vinetur

L’UE a accordé à la Flanders Red Ale un statut protégé dans l’ensemble du bloc.

Seule la bière conforme au cahier des charges régional approuvé peut utiliser ce nom sur le marché européen.

vendredi 2 octobre 2026



L’Union européenne a officiellement enregistré « Vlaams roodbruin bier / Flanders Red Ale » en tant qu’indication géographique protégée, accordant à ce nom de bière une protection juridique dans l’ensemble du bloc au titre du système européen des indications géographiques.

L’enregistrement a été effectué par le règlement d’exécution (UE) 2026/2168 de la Commission, en date du 22 septembre, et publié au Journal officiel de l’UE. Avec cet acte, le nom est inscrit au registre de l’Union des indications géographiques, ce qui signifie qu’il ne peut être utilisé sur le marché européen que pour une bière conforme au cahier des charges approuvé lié à l’origine enregistrée.

Cette démarche confère une reconnaissance officielle de l’UE à un style de bière étroitement associé à la Flandre, en Belgique. Dans le cadre du dispositif de qualité du bloc, une indication géographique protégée, ou IGP, relie la réputation d’un produit ou d’autres qualités définies à un lieu précis. En pratique, cette protection vise à empêcher l’utilisation de noms enregistrés sur des produits qui ne respectent pas les règles attachées à l’indication.

Pour les brasseurs, importateurs, distributeurs et détaillants, cette décision a une portée qui va au-delà de la question du nom. Les entreprises qui vendent de la bière dans l’UE sous ce nom devront s’assurer que leur étiquetage et leur présentation commerciale sont conformes aux exigences enregistrées. Elle crée aussi une base juridique plus claire pour contester les utilisations trompeuses ou non autorisées du terme sur le marché européen, un point qui pourrait avoir des effets sur le branding, l’emballage et le positionnement des produits dans l’ensemble du secteur des boissons.

Le règlement est important pour un secteur dans lequel l’identité régionale a souvent une valeur commerciale. Les noms protégés peuvent aider les véritables producteurs à défendre la réputation d’un produit et peuvent soutenir des prix premium ou le marketing à l’exportation en offrant aux acheteurs une garantie d’origine plus claire. Dans le même temps, les entreprises qui ont utilisé une formulation similaire pour des bières produites en dehors de la zone reconnue devront peut-être revoir leurs étiquettes, leur publicité et leurs descriptions de produits afin d’éviter tout conflit avec les règles de l’UE.

Le cadre européen des indications géographiques est largement utilisé pour les vins, les spiritueux, les produits agricoles et les denrées alimentaires, et il a aussi suscité ces dernières années un intérêt accru sur les marchés de la bière artisanale et spécialisée, où les méthodes de production locales et les styles historiques sont souvent au cœur

de l’identité commerciale. En ajoutant « Vlaams roodbruin bier / Flanders Red Ale » au registre, la Commission a étendu cette forme de protection à un autre nom de bière lié à une région définie.

La publication au Journal officiel ne modifie pas le produit du jour au lendemain, mais elle change le statut juridique du nom dans le marché unique. Une fois qu’un nom est protégé, la mise en œuvre peut s’étendre à l’étiquetage des produits et à la manière dont le nom est utilisé dans les supports marketing, les circuits de distribution et les ventes transfrontalières. Cela peut être particulièrement pertinent pour les entreprises de boissons opérant dans plusieurs pays de l’UE, où une indication protégée s’applique à l’ensemble de l’Union et non à un seul marché national.

L’enregistrement intervient alors que les indications géographiques demeurent un instrument politique important pour l’UE, qui estime que les noms protégés préservent les produits traditionnels, soutiennent les producteurs régionaux et fournissent aux consommateurs des informations plus fiables sur l’origine. Dans le commerce de la bière, où les styles sont souvent copiés ou adaptés en dehors de leur lieu d’origine, cette protection juridique peut devenir un enjeu pratique pour quiconque vend en Europe sous un nom porteur d’une identité géographique.